

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Il est porté à la connaissance du public, qu'en application de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2017, il sera procédé pendant 49 jours consécutifs, du vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2017 à 8 h 30 au jeudi 18 janvier 2018 à 19 h 00 inclus, sur le territoire des communes de Cercottes, Chevilly, Gidy, Ingré, La Chapelle Saint Mesmin, Saran et Sougy à une enquête publique unique relative :

- à la déclaration d'utilité publique (D.U.P.) des travaux d'aménagement de l'A10 au Nord d'Orléans
- à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Gidy, Ingré, La Chapelle Saint Mesmin et Saran avec le projet,
- à la détermination des immeubles à acquérir, la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et autres intéressés (parcellaire),
- à l'autorisation environnementale (Loi sur l'eau et Espèces protégées) ;

Pendant toute la durée de l'enquête, du vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2017 à 8 h 30 au jeudi 18 janvier 2018 à 19 h 00 inclus, les pièces des dossiers de l'enquête unique seront déposées dans les lieux d'enquêtes concernés par le projet où toutes personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture suivants, exceptés les dimanches et jours fériés soit :

Commune de Cercottes 46 route nationale 20 45520 CERCOTTES	Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30 Le samedi de 9 h 00 à 12h 00
Commune de Chevilly 26, rue de Paris 45520 CHEVILLY	Le lundi, le mercredi, le jeudi et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00 Le mardi : de 8 h 30 à 12 h 00 Le samedi : Mairie fermée
Commune de Gidy Place Lucien Bourgon 45520 GIDY	Le lundi, le mercredi, le jeudi et le vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 15 Le mardi : de 8 h 00 à 12 h 00 Le samedi : Mairie fermée
Commune d'Ingré (siège de l'enquête) 24, rue de Coutes 45140 INGRE	Du lundi au vendredi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 Le samedi : Mairie fermée
Commune de La Chapelle Saint Mesmin 2, rue du Château 45380 LA CHAPELLE-SAINTE-MESMIN	Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 Le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30 Le samedi de 9 h 00 à 12 h 00 (permanence du service de l'état-civil)
Commune de Saran Place de la Liberté 45774 SARAN CEDEX	Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30 Le samedi de 8 h 30 à 12h 00 Fermetures exceptionnelles : les samedis 23 et 30 décembre 2017
Commune de Sougy 304, Grande Rue 45410 SOUGY	Du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 Le samedi : Mairie fermée Fermeture exceptionnelle : le mardi 26 décembre 2017

Orléans Métropole Espace St Marc 5 place du 6 juin 1944 CS 95081 45058 ORLEANS CEDEX	Du lundi au vendredi de 8 h 00 à 18 h 00 Fermeture le samedi
Communauté de communes de la Beauce Loirétaine 1 rue Trianon 45310 PATAY	Le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 Le mercredi de 8 h 30 à 12 h 00 Fermeture le samedi

Par décision de la présidente du Tribunal administratif d'Orléans, la commission d'enquête a été désignée, elle se compose comme suit :

**Président** : M. Michel BADAIRE, retraité de l'EDF

**Membres titulaires** :

- M. Guy SCHNOERING, délégué régional au tourisme en retraite
- M. Jean-Jacques ROUSSEAU, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement en retraite.

En cas d'empêchement de M. Michel BADAIRE, la présidence de la commission sera assurée par M. Guy SCHNOERING, premier membre titulaire de la commission.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique au moins au siège de l'enquête en mairie d'Ingré.

Les personnes (qui le désireraient) pourront, au cours de cette période, soit consigner leurs observations sur les registres d'enquête ouverts dans chaque lieu d'enquête, soit les adresser par écrit au président de la commission d'enquête, en mairie d'Ingré (siège de l'enquête : 14, place de la Mairie 45140 INGRE), où elles seront annexées aux registres d'enquête. Les observations pourront également être formulées à l'adresse électronique suivante : **pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr** en précisant l'objet de l'enquête : aménagement de l'A10 au Nord d'Orléans.

La commission d'enquête représentée par un ou plusieurs membres se tiendra à la disposition du public afin de recevoir les observations écrites et orales, au cours de permanences organisées aux lieux et dates indiqués ci-après :

Commune de Cercottes	Le samedi 23 décembre 2017 de 9 h 00 à 12 h 00 le mardi 9 janvier 2018 de 14 h 00 à 17 h 00
Commune de Chevilly	Le mardi 5 décembre 2017 de 9 h 00 à 12 h 00
Commune de Gidy	Le vendredi 8 décembre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00 le jeudi 11 janvier 2018 de 14 h 00 à 17 h 00
Commune d'Ingré (siège de l'enquête)	Le vendredi 1 <sup>er</sup> décembre 2017 de 8 h 30 à 11 h 30 le jeudi 18 janvier 2018 de 16 h 00 à 19 h 00
Commune de La Chapelle Saint Mesmin	Le jeudi 14 décembre 2017 de 9 h 00 à 12 h 00 le mercredi 17 janvier 2018 de 14 h 00 à 17 h 00
Commune de Saran	Le mardi 19 décembre 2017 de 9 h 00 à 12 h 00 le samedi 13 janvier 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
Commune de Sougy	Le jeudi 4 janvier 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
Orléans Métropole	Le vendredi 22 décembre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00
Communauté de communes de la Beauce Loirétaine	Le jeudi 7 décembre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00

Les informations relatives au projet considéré peuvent être obtenues auprès de Réseau Cofiroute – Direction Opérationnelle Nord – Direction du Patrimoine et de la Construction  
12, rue Louis Blériot – CS 30 035 – 92506 Rueil-Malmaison cedex.

Le présent avis ainsi que les pièces essentielles du dossier dont l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, seront publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : [www.loiret.gouv.fr](http://www.loiret.gouv.fr)  
« rubrique publications – enquêtes publiques et avis de l'autorité environnementale – aménagement et urbanisme – enquêtes publiques en cours ».

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de leur réception, dans les communes concernées, à Orléans Métropole et à la communauté de communes de la Beauce Loirétaine, en préfecture du Loiret (Direction de la citoyenneté et de la légalité – Bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique) et sur son site internet [www.loiret.gouv.fr](http://www.loiret.gouv.fr)

A l'issue de la procédure réglementaire, le préfet est l'autorité compétente pour prendre :

- l'arrêté portant déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Gidy, Ingré, La Chapelle Saint Mesmin et Saran ;
- l'arrêté de cessibilité des parcelles à acquérir ;
- l'arrêté d'autorisation environnementale (Loi sur l'eau et Espèces protégées).